



COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 20 juin 2017

Membres en exercice :	27
Membres présents :	14
Suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Abstention :	00
A l'unanimité	

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt juin, suite à la convocation du quatorze juin, le conseil municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain, OPET Ghislaine, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er} adjoint, 3^{ème} adjoint, 4^{ème} adjoint, 6^{ème} adjoint*), APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonette, MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette (conseillers municipaux),

Absents excusés : BERNIER Maritza (2^{ème} adjoint), ALIDOR Fritz, PHILETAS Christina (conseillers municipaux)

Sont absents : GOUBIN Fred (5^{ème} adjoint), MOUILA Gladys, NISUS Eric, SABAS Sydney, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat, MATHIASIN Max, GAMIETTE Liliane, FLEMIN Félix (conseillers municipaux).

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MORVAN

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

Deshaies, le 26 JUIN 2017

Le Maire

Jeanny MARC

C.A.N..B.T : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

Exposé des motifs

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général de la Collectivité Territoriale (CGCT), un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses communes membres, dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI.

Ainsi, par délibération n°01 en date du 04 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification de l'article 1 des statuts de la CANBT comme suit :

« Le siège de la **Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre** est fixé à la **ZAC de Nolivier - 97115 SAINTE-ROSE** »

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

.../...



.../...

Vu les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT,

Considérant qu'un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses communes membres, dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : d'APPROUVER la modification de l'article 1 des statuts de la CANBT comme susvisé.

Article 2 : de DONNER pouvoir au Maire pour accomplir toutes formalités administratives et financières et signer tous actes et documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Madame le Maire et le Comptable Public, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire



Jeanny MARC